

REPORT TO THE HOUSE

Tuesday, May 11, 1982

The Standing Committee on Energy Legislation has the honour to present its

THIRD REPORT

In accordance with its Order of Reference of Tuesday, April 6, 1982, your Committee has considered Bill C-101, An Act to amend the Petro-Canada Act, and has agreed to report it without amendment.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (Issues Nos. 1, 2, 3, 4, 10 and 16) is tabled.

Respectfully submitted,

*Le président*

DAVID COLLENETTE

*Chairman*

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mardi 11 mai 1982

Le Comité permanent de la législation énergétique a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 6 avril 1982, votre Comité a étudié le Projet de loi C-101, Loi modifiant la Loi sur la Société Petro-Canada, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Projet de loi (fascicules nos 1, 2, 3, 4, 10 et 16) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le Comité a étudié le projet de loi C-101, Loi modifiant la Loi sur la Société Petro-Canada. L'article 1 est adopté. L'article 2 est adopté. L'article 3 est adopté. L'article 4 est adopté. L'article 5 est adopté. L'article 6 est adopté. L'article 7 est adopté. L'article 8 est adopté. L'article 9 est adopté. L'article 10 est adopté. L'article 11 est adopté. L'article 12 est adopté. L'article 13 est adopté. L'article 14 est adopté. L'article 15 est adopté. L'article 16 est adopté. L'article 17 est adopté. L'article 18 est adopté. L'article 19 est adopté. L'article 20 est adopté. L'article 21 est adopté. L'article 22 est adopté. L'article 23 est adopté. L'article 24 est adopté. L'article 25 est adopté. L'article 26 est adopté. L'article 27 est adopté. L'article 28 est adopté. L'article 29 est adopté. L'article 30 est adopté. L'article 31 est adopté. L'article 32 est adopté. L'article 33 est adopté. L'article 34 est adopté. L'article 35 est adopté. L'article 36 est adopté. L'article 37 est adopté. L'article 38 est adopté. L'article 39 est adopté. L'article 40 est adopté. L'article 41 est adopté. L'article 42 est adopté. L'article 43 est adopté. L'article 44 est adopté. L'article 45 est adopté. L'article 46 est adopté. L'article 47 est adopté. L'article 48 est adopté. L'article 49 est adopté. L'article 50 est adopté. L'article 51 est adopté. L'article 52 est adopté. L'article 53 est adopté. L'article 54 est adopté. L'article 55 est adopté. L'article 56 est adopté. L'article 57 est adopté. L'article 58 est adopté. L'article 59 est adopté. L'article 60 est adopté. L'article 61 est adopté. L'article 62 est adopté. L'article 63 est adopté. L'article 64 est adopté. L'article 65 est adopté. L'article 66 est adopté. L'article 67 est adopté. L'article 68 est adopté. L'article 69 est adopté. L'article 70 est adopté. L'article 71 est adopté. L'article 72 est adopté. L'article 73 est adopté. L'article 74 est adopté. L'article 75 est adopté. L'article 76 est adopté. L'article 77 est adopté. L'article 78 est adopté. L'article 79 est adopté. L'article 80 est adopté. L'article 81 est adopté. L'article 82 est adopté. L'article 83 est adopté. L'article 84 est adopté. L'article 85 est adopté. L'article 86 est adopté. L'article 87 est adopté. L'article 88 est adopté. L'article 89 est adopté. L'article 90 est adopté. L'article 91 est adopté. L'article 92 est adopté. L'article 93 est adopté. L'article 94 est adopté. L'article 95 est adopté. L'article 96 est adopté. L'article 97 est adopté. L'article 98 est adopté. L'article 99 est adopté. L'article 100 est adopté.

The Committee has studied Bill C-101, An Act to amend the Petro-Canada Act. Clause 1 is carried. Clause 2 is carried. Clause 3 is carried. Clause 4 is carried. Clause 5 is carried. Clause 6 is carried. Clause 7 is carried. Clause 8 is carried. Clause 9 is carried. Clause 10 is carried. Clause 11 is carried. Clause 12 is carried. Clause 13 is carried. Clause 14 is carried. Clause 15 is carried. Clause 16 is carried. Clause 17 is carried. Clause 18 is carried. Clause 19 is carried. Clause 20 is carried. Clause 21 is carried. Clause 22 is carried. Clause 23 is carried. Clause 24 is carried. Clause 25 is carried. Clause 26 is carried. Clause 27 is carried. Clause 28 is carried. Clause 29 is carried. Clause 30 is carried. Clause 31 is carried. Clause 32 is carried. Clause 33 is carried. Clause 34 is carried. Clause 35 is carried. Clause 36 is carried. Clause 37 is carried. Clause 38 is carried. Clause 39 is carried. Clause 40 is carried. Clause 41 is carried. Clause 42 is carried. Clause 43 is carried. Clause 44 is carried. Clause 45 is carried. Clause 46 is carried. Clause 47 is carried. Clause 48 is carried. Clause 49 is carried. Clause 50 is carried. Clause 51 is carried. Clause 52 is carried. Clause 53 is carried. Clause 54 is carried. Clause 55 is carried. Clause 56 is carried. Clause 57 is carried. Clause 58 is carried. Clause 59 is carried. Clause 60 is carried. Clause 61 is carried. Clause 62 is carried. Clause 63 is carried. Clause 64 is carried. Clause 65 is carried. Clause 66 is carried. Clause 67 is carried. Clause 68 is carried. Clause 69 is carried. Clause 70 is carried. Clause 71 is carried. Clause 72 is carried. Clause 73 is carried. Clause 74 is carried. Clause 75 is carried. Clause 76 is carried. Clause 77 is carried. Clause 78 is carried. Clause 79 is carried. Clause 80 is carried. Clause 81 is carried. Clause 82 is carried. Clause 83 is carried. Clause 84 is carried. Clause 85 is carried. Clause 86 is carried. Clause 87 is carried. Clause 88 is carried. Clause 89 is carried. Clause 90 is carried. Clause 91 is carried. Clause 92 is carried. Clause 93 is carried. Clause 94 is carried. Clause 95 is carried. Clause 96 is carried. Clause 97 is carried. Clause 98 is carried. Clause 99 is carried. Clause 100 is carried.